



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent non représenté: MATTEI Estelle,

Absent représenté : DAVID Emmanuel représenté par GHIRLANDA Eric,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

1.2. Acquisition de la parcelle B 830 « Poggio » appartenant à Madame Laura CHALENCON et à Monsieur CURTIL Robin

Délibération : 034-2019

Le Maire expose à ses collègues que Madame Laura CHALENCON et Monsieur Robin CURTIL souhaitent céder à la Commune la parcelle cadastrée B 830 « Poggio » d'une superficie de 21 m² dont ils sont propriétaires, parcelle située dans le périmètre de la carte communale. Le prix proposé pour cette acquisition est de 1 050 €.

Cette acquisition permettrait à notre collectivité d'être propriétaire du foncier sur lequel est situé le chemin autorisant l'accès aux réservoirs publics d'eau potable. Elle s'inscrit complètement dans le cadre des travaux en cours de réalisation de remise à niveau de notre réseau d'eau potable à la suite du schéma directeur.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle.

Après discussion,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt pour notre commune d'être propriétaire du foncier permettant l'accès à nos réservoirs publics d'eau potable,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée B 830 « Poggio » à Madame Laura CHALENCON et Monsieur Robin CURTIL co-proprétaires,

DECIDE que cette acquisition se fera au prix principal de 1 050 €,

DECIDE que cette acquisition donnera lieu à rédaction d'un acte administratif,

DIT que les frais liés aux formalités d'acquisition seront à la charge de la Commune,

DONNE POUVOIR au Maire pour réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à cette acquisition.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 - EXPRIMES : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

